

**Délibération n°2024-45**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Objet : **Recomposition du Conseil d'administration et nouvelle composition du bureau du Conseil d'administration suite à la désaffiliation de la Communauté d'agglomération de Chalons en champagne**

DEPARTEMENT DE LA MARNE**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 novembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 novembre 2024 à 9h30, salle d'assemblée du Conseil régional, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 18

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA Catherine, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 9 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 4

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Mme LORIN Martine à Mme VEGA
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Recomposition du Conseil d'administration et nouvelle composition du bureau du Conseil d'administration suite à la désaffiliation de la Communauté d'agglomération de Chalons en champagne**

Comme déjà exposé au cours du Conseil d'administration du 28 juin 2024, la sortie de la Communauté d'agglomération de Chalons en Champagne des effectifs des affiliés au Centre de gestion impacte sa représentation dans différentes instances du Centre de gestion.

Conseil d'administration

[Au titre des établissements publics affiliés](#)

Au titre du mandat en cours et conformément à l'article 16 du décret 85-643, **les représentants de la CAC, ainsi que leurs suppléants et remplaçants perdent leur qualité pour siéger au titre du collège des affiliés, et ce, dès le 1^{er} janvier 2025.**

Etant entendu que la date d'effet potentielle de cette modification interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2025, soit moins de 18 mois avant le renouvellement général, **le siège de M. DOUCET restera vacant au CA du CDG.**

La composition du collège des établissements publics affiliés deviendra la suivante :

Thierry MOUTON Vice-Président de la CC VITRY CHAMPAGNE ET DER	Marylène SIMONNET Maire de Saint-Chéron
Christine MAZY Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE	Pascal PERROT Vice-Président de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
Siège vacant jusqu'à la fin du mandat	Siège vacant jusqu'à la fin du mandat

[Au titre du collège spécifique représentant les communes](#)

A compter du 1^{er} janvier 2025, les communes non affiliées adhérentes au socle indivisible d'appui RH ne sont plus qu'au nombre de deux, Reims et Epernay. Les dispositions de l'article 20-2 du décret 85-643 s'appliquent. Ainsi, lorsque le nombre des communes est égal au nombre de sièges à pourvoir, chacune d'entre elles procède à la désignation d'un représentant.

Les maires des communes notifient les désignations au président du conseil d'administration du centre de gestion

Les représentants de Reims conservent leur siège et il conviendra donc de solliciter la commune d'Epernay pour désigner ses représentants (1 tit/1 suppl – 1 rempl tit/1 rempl suppl) pour la durée restant du mandat, conformément à l'alinéa 2 de l'article 20-6 du décret 85-643.

La composition du collège spécifique représentant les communes devient :

Siège à pourvoir par la ville d'EPERNAY	Siège à pourvoir par la ville d'EPERNAY
Badia ALLARD Adjointe au Maire de REIMS	Philippe WATTIER Adjoint au Maire de REIMS

[Au titre des établissements publics :](#)

Il a été constitué conformément à l'article 20-3 du même décret qui dispose :

Au sein du collège spécifique, les sièges de l'ensemble des établissements publics sont attribués dans les conditions prévues pour les communes à l'article 20-2

Il ne comprend à ce jour aucun représentant de la CAC, il est donc fondé à perdurer en l'état.

Ainsi, jusqu'au terme du mandat en cours, il n'y aura plus de représentant ni de la mairie de Châlons ni de la CAC au Conseil d'Administration du CDG.

Composition du bureau du Conseil d'administration :

Conformément à l'article 22 du décret 85-643 relatif aux Centres de gestion, « le Conseil d'administration détermine la composition de son bureau ».

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de délibérer pour traiter de la recomposition du bureau suite à la perte de qualité pour siéger de M. Chauvière.

Le Président après échanges en bureau, propose une stabilité du bureau à 8, étant entendu la proximité de la fin du mandat.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu l'article 22 du décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu la Proposition du Président,

Considérant que celle-ci répond à la cohérence du fonctionnement du Centre de gestion de la Marne,

Après délibération, le Conseil d'Administration,

DECIDE à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre de membres du bureau du Conseil d'administration

En conséquence, les noms des élus composant le bureau sont les suivants :

Qualité	NOM PRENOM
Président	Patrice VALENTIN
1ère Vice-Présidente	Christine MAZY
2 ^{ème} Vice-Président	Thierry MOUTON
3 ^{ème} Vice-Présidente	Milène ADNET
4 ^{ème} Vice-Président	Dominique LEVEQUE
Représentant du collège des affiliés	Annie DESSOY
Représentante du collège spécifique	Frédérique SCHULTHESS
Représentant du collège spécifique	Franck NOEL

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le





Délibération n°2024-46

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Objet : Modification de la Commission d'appel d'offres

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 20 novembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 novembre 2024 à 9h30, salle d'assemblée du Conseil régional, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 18

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA Catherine, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 9 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 4

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Mme LORIN Martine à Mme VEGA
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Modification de la Commission d'appel d'offres**

Comme déjà exposé au cours du Conseil d'administration du 28 juin 2024, la sortie de la Communauté d'agglomération de Chalons en Champagne des effectifs des affiliés au Centre de gestion impacte sa représentation dans différentes instances du Centre de gestion.

Ainsi, M. DOUCET, suppléant de Mme DESSOY et M. CHAUVIERE, titulaire au sein de la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion ayant perdu leur qualité pour siéger au Conseil d'administration, leurs sièges à la CAO doivent être remplacés.

L'article L 1411-5 alinéa 6 du CGCT prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion est composée du représentant légal de l'établissement ou de son représentant, président, ainsi que de 5 membres de l'organe délibérant, désignés par celui-ci.

L'Agent comptable du Centre de Gestion, ainsi que des personnalités désignées par le Président en raison de leurs compétences pourront être également invités aux réunions.

La Commission d'Appel d'Offres sera compétente tant pour les marchés de travaux que pour les marchés d'assurance.

Après un appel à candidature réalisé par le Président auprès des membres du Conseil d'Administration,

Considérant l'accord de principe des élus désignés ci-dessous sur leur participation à la Commission d'Appel d'Offres,

Après délibération, le Conseil d'administration, **DECIDE** à l'unanimité,

- ✓ de désigner les représentants des élus composant la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
REPRESENTANTS DES ELUS	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Patrice VALENTIN, Président de la CAO Président du Centre de gestion de la Marne	Délégation possible par arrêté du Président parmi les membres de la CAO
Dominique LEVEQUE, Maire de Aÿ Champagne	Denis CASTERS, Maire de Orbais l'Abbaye
Thierry MOUTON, Vice-Président de la CC Vitry Champagne et Der	Milène ADNET Maire de Courtisols
Anny DESSOY, Maire de Les Mesneux	Evelyne QUENTIN Maire de St Brice Courcelles
Gérard GORISSE, Maire de Fère Champenoise	Franck NOEL, Conseiller communautaire délégué à la C.U. Grand Reims
Marcel VERGEZ, Maire de Ventelay	Frédérique SCHULTHESS Conseillère départementale de la Marne

- ✓ De fixer le quorum à 3

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le



**Délibération n°2024-47**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Objet : Subvention à l'ANDCDG**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 novembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 novembre 2024 à 9h30, salle d'assemblée du Conseil régional, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 18

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA Catherine, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 9 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 4

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Mme LORIN Martine à Mme VEGA
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Subvention à l'ANDCDG**

Par délibération 2021-14, le Conseil d'administration du Centre de gestion a fixé à 500 € le montant annuel de la subvention versée à l'Association Nationale des directeurs de CDG (ANDCDG).

Pour mémoire, cette association, outre la protection juridique qu'elle offre à ses adhérents, directeurs et directeurs adjoints de CDG, a surtout un rôle de veille et de partage des expertises.

Ce sont ainsi plus d'une dizaine de commissions qui sont ouvertes à plus de 700 professionnels des CDG, traitant des sujets de fond et/ou d'actualité, pour accompagner le développement des expertises ou encore forger des positions étayées et communes.

Un certain nombre de guides méthodologiques sont en outre produits au sein de ces groupes et publiés au bénéfice de toutes les collectivités, sur des sujets variés tels que la M57, les élections professionnelles, la santé au travail pour n'en citer que quelques-uns.

Ce fonctionnement dynamique est une ressource réelle pour nos CDG qu'il convient d'accompagner.

Aussi est-il proposé au Conseil d'administration de renouveler sa confiance et son accompagnement en réhaussant sa participation au subventionnement de ces travaux.

Le Président Valentin rappelle les difficultés relationnelles entre la FNCDG et l'ANDCDG et la complémentarité nécessaire et constatée des rôles respectifs de ces deux entités. A quelques mois de la fin du mandat, le Président rappelle la nécessité d'une stabilité dans cet équilibre et le soutien affiché au fonctionnement de ces deux entités.

Il propose donc au Conseil de réaffirmer dans sa délibération le principe du soutien financier et de passer la **subvention à 1.000 € par an.**

Considérant le rôle essentiel joué par cette association dans l'acculturation des cadres de l'établissement et la production de ressources pédagogiques,

Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les membres du Conseil d'administration réaffirment leur soutien à l'ANDCDG

Décident de l'attribution d'une subvention annuelle de 1.000€ à l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints de CDG (ANDCDG)

Disent que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'établissement

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le





Délibération n°2024-48

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Objet : Modification du RIFSEEP – groupe de fonction et part CIA

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 20 novembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 novembre 2024 à 9h30, salle d'assemblée du Conseil régional, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 18

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA Catherine, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 9 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 4

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Mme LORIN Martine à Mme VEGA
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Modification du RIFSEEP – groupe de fonction et part CIA**

Le RIFSEEP se réfère à des groupes de fonction établi au regard de différents critères professionnels :

- ✓ L'encadrement
- ✓ La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des missions
- ✓ Les sujétions particulières ou degré d'exposition au poste.

Ce régime indemnitaire est composé de deux indemnités distinctes :

- ✓ L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), versée mensuellement, tenant compte du niveau d'expertise et de la responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle
- ✓ Le CIA (complément indemnitaire annuel), versé une fois par an, tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir appréciés au moment de l'entretien professionnel

IFSE

Pour chaque cadre d'emploi et pour chaque groupe de fonctions, la délibération n° a fixé des montants plafonds en respectant deux principes :

- ✓ Principe de parité (art L714.4 du CGFP) : les montants plafonds ne doivent pas être supérieurs à ceux de la FPE
- ✓ Principe de libre administration (Art L1111-1 du CGCT) : les montants plafonds peuvent être inférieurs à ceux de la FPE

Ainsi, la délibération n°2021-44 du conseil d'administration du 29 novembre 2021 a entériné la classification des postes et des plafonds comme suit :

catégorie	groupe de fonction	poste	
A	A1	Directeur/trice - DGS	
		Directeur/trice - DGA	
		Médecin coordonnateur	
	A2	Directeur/trice de pôle	
Médecin			
A3	A4	Responsable de service (avec ou sans encadrement)	
		Expert métier (psychologue, ergonome, infirmière...)	
	B1	Responsable expert encadrant + de 2 personnes	
		Responsable expert non encadrant ou encadrant jusqu'à deux personnes et/ou cadre expert	
B3	Gestionnaire expert		
	Secrétaire/agent d'accueil		
C1	Gestionnaire expert		
	Secrétaire/agent d'accueil		
Catégorie	Groupe de fonction	Plafonds IFSE/an au CDG51	Plafonds Etat (indicatif)
A	A1	21 700	36 210 pour les attachés
	A2	17 650	32 130 pour les attachés
	A3	15 300	25 500 pour les attachés
	A4	14 250	20 400 pour les attachés
B	B1	11 350	17 480 pour les rédacteurs
	B2	10 400	16 015 pour les rédacteurs
	B3	9 950	14 650 pour les rédacteurs
C	C1	9 650	11 340 pour adjoints adm
	C2	9 500	10 800 pour adjoints adm

Afin de tenir compte de l'évolution de notre organisation notamment de la création d'un poste de responsable Prévention des Risques et Handicap et de la promotion interne au grade d'attaché de la responsable du service juridique, il convient de qualifier les postes pouvant relevés du groupe A3.

A cet effet, il est proposé la modification suivante :

Catégorie	Groupe de fonction	Poste
A	A3	Responsable de service avec encadrement de + 2 agents
	A4	Cadre expert ou responsable de service avec encadrement jusqu'à 2 agents

CIA

Concernant le CIA, les critères de versement ont été fixé par délibération n° 2019-38 du conseil d'administration du 27 novembre 2019 et n°2020-2 du conseil d'administration du 17 janvier 2020 et établit et pondéré comme suit, sur la base d'un montant plafond de 250 € pour l'ensemble des groupes de fonctions :

MAXIMUM 250 €	Manière de servir - 40 % - 100 € maximum <ul style="list-style-type: none"> ○ Fiabilité et qualité du service rendu ○ Souci d'efficacité ○ Capacité de travailler en équipe ○ Adaptabilité et disponibilité 	Engagement professionnel – 40 % - 100 € maximum <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise d'initiative ○ Implication dans le travail ○ Entretien et développement de ses compétences professionnelles
	Bonus – 20 % - 50 € maximum <ul style="list-style-type: none"> ○ Situation très particulière durant laquelle l'agent a mis tout en œuvre pour le bon fonctionnement du service public ○ Ou 1 sous critère dépassé dans chacun des critères 	

La part CIA du régime indemnitaire est le seul levier RH à la main des managers. Aussi est-il proposé d'augmenter les montants fixés comme suit :

MAXIMUM 500 €	Manière de servir - 35 % - 150 € maximum <ul style="list-style-type: none"> ○ Fiabilité et qualité du service rendu ○ Souci d'efficacité ○ Capacité de travailler en équipe ○ Adaptabilité et disponibilité 	Engagement professionnel – 35 % - 150 € maximum <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise d'initiative ○ Implication dans le travail ○ Entretien et développement de ses compétences professionnelles
	Bonus – 30 % - 200 € maximum <ul style="list-style-type: none"> ○ Situation très particulière durant laquelle l'agent a mis tout en œuvre pour le bon fonctionnement du service public ○ Ou 1 sous critère dépassé dans chacun des critères 	

Pour mémoire, ces montants constituent un maximum et leur détermination est posée par le N+1 au moment de l'entretien professionnel annuel. Pour la parfaite information du Conseil, si tous les agents bénéficiaient du maximum possible, l'augmentation de l'enveloppe nécessaire est estimée à 12.000 €

Ces propositions ont également fait l'objet d'une saisine du CST du Centre de gestion qui a rendu un avis favorable un avis dans sa séance du 26 novembre 2024.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'État,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu la délibération 2021-44 du Conseil d'administration du CDG de la Marne,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 26 novembre 2024

Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré, les membre du Conseil d'administration, à l'unanimité,

Définissent les postes inclus dans le groupe de fonction A3 sans en modifier le montant plafond, avec une date d'effet au 01/12/2024

Modifient, à compter de l'évaluation portant sur les résultats de l'année 2024, le montant plafond de la part CIA du régime indemnitaire en le portant à 500 €, avec un maximum de 150 € pour chacun des deux critères et un maximum de 200 € pour le bonus.

Disent que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'établissement

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le



**Délibération n°2024-49**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Objet : Débat d'orientation budgétaire et vote des taux et des tarifs 2025**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 novembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 novembre 2024 à 9h30, salle d'assemblée du Conseil régional, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 18

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA Catherine, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 9 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 4

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Mme LORIN Martine à Mme VEGA
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Débat d'orientation budgétaire et vote des taux et des tarifs 2025**

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire dont les principales orientations tiennent compte des éléments contextuels suivants :

Un périmètre d'assiette de cotisation obligatoire et additionnelle amoindri : un taux à revoir

Même si nous enregistrons avec grande satisfaction la volonté de l'administration unique chalonnaise d'adhérer au socle indivisible d'appui RH proposé par le CDG, la désaffiliation de la Communauté d'agglomération chalonnaise, avec la baisse de cotisation (obligatoire et additionnelle) qu'elle induit, nous amène à reconsidérer le périmètre de réalisation des missions obligatoires qu'elle couvre, pour les mettre en plus stricte adéquation avec la Loi, sans trop mettre en difficulté les cotisants restant. Nous ne pourrions cependant pas faire l'impasse sur une hausse de la cotisation additionnelle.

Des missions nouvelles à intégrer dans la cotisation obligatoire...

L'animation du réseau départemental des secrétaires généraux de mairie est une charge nouvelle pour les CDG. Pour notre département, nous faisons le choix d'une animation dynamique mais mobilisatrice de temps agent qu'il nous faut intégrer à périmètre constant de cotisation ;

...Et additionnelle

Pour répondre à l'obligation, pour le CDG, de proposer une convention collective de participation en prévoyance aujourd'hui, et en santé demain, le CDG a dû déployer une ingénierie conséquente. Aujourd'hui, les adhésions sont en cours pour le volet prévoyance. Pour assurer un équilibre budgétaire satisfaisant tout en assurant pleinement le rôle attendu sur cette mission nouvelle, il nous sera nécessaire de trouver des recettes nouvelles, les plus simples possibles à mettre en œuvre.

Des charges nouvelles

Les augmentations diverses prévues sur la gestion (notamment l'énergie, les fluides et l'hébergement en nuage), ainsi que l'augmentation annoncée des cotisations retraite au régime spécial qui porteront sur les employeurs territoriaux, associée au GVT attendu pour notre établissement viennent augmenter la perspective des charges de notre budget.

En outre, nous entrons au 01/01 prochain dans le contrat collectif de prévoyance pour tous nos agents qui nous impose de participer à hauteur de 50 % à l'ensemble des cotisations.

Le Conseil d'administration s'est également prononcé sur une hausse de la part CIA du RIFSEEP pour accompagner l'engagement significatif des agents, notamment au moment où de nouvelles missions sont créées. La création de la brigade de SGM nous impose également une mise à niveau des frais de structure à intégrer pour notre établissement.

Une année haute en programmation concours et examens

Même s'il est possible d'obtenir des acomptes, une année sur deux, les programmes de concours et d'examen imposent au CDG de faire l'avance des coûts de ces opérations réalisées pour le compte de la coordination interrégionale et qui ne seront remboursés qu'après constatation et clôture des comptes par délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2025

Afin d'équilibrer le budget prévisionnel, au vu de la perte de cotisation d'environ 150 000 € et des décisions prises lors du dernier conseil d'administration en termes de financement de la brigade de secrétaire générale de mairie, de la réorganisation de la mission retraite avec mise en œuvre d'une prestation de retraite à façon, de rapport social unique à façon afin d'optimiser la remontée des données en matière d'emploi et du financement permettant la mise en œuvre, l'accompagnement et le suivi des contrats de prévoyance à adhésion obligatoire, il est nécessaire d'envisager une augmentation de la cotisation additionnelle et de compléter notre grille de tarif (projet en Annexe)

Au vu de cette proposition de taux et de tarifs, les recettes sont estimées à 3 163 324 € pour 2025 (3 078 070 au BP 2024) soit une augmentation de 2.77 %

Dépenses de fonctionnement 2025

Au regard de nos recettes, le budget en dépenses est établi à hauteur de 3 163 324 € soit une augmentation de 2.77 % par rapport au budget prévisionnel de 2024.

Pour mémoire, en 2024, le budget prévisionnel a été voté à hauteur de 3 078 070 €, dont 43 500 € d'opération de transfert entre sections pour un prévisionnel de dépenses réelles de 3 034 570€.

Toutefois, comme vous le verrez ci-dessous, un certain nombre de projets sont décalés dans le temps et ne seront engagés qu'après l'affectation du résultat au moment du vote du Budget supplémentaire.

Les prévisions de dépenses se répartissent comme suit :

- 643 720 € sur les charges à caractère général (641 520 € en 2024) + **0.35 %**
 - o Les différentes dépenses en lien avec l'opération immobilière ou résultant de l'augmentation des effectifs seront pris en compte au moment de l'affectation du résultat et de la présentation du budget supplémentaire
- 2 269 000 € sur les charges de personnels (2 254 550 € en 2024) + **0.65 %**
 - o Augmentation de 4 points des cotisations CNRACL pour 10 000 €
 - o Prise en charges de 50 % des cotisations prévoyance pour 13 000 €
 - o Ouverture du groupe A3 à deux agents et proposition d'augmentation du régime indemnitaire part CIA pour 10 à 12 000 €
 - o Recrutement de deux secrétaires générales de mairie pour la brigade (sur les 3 envisagées)
 - o Selon l'avancée de nos négociations, les frais afférents au recrutement d'un médecin coordonnateur et d'une assistante médicale seront pris en compte au moment de l'affectation du résultat et de la présentation du budget supplémentaire
- 250 610 € en autres charges – comptes 65 à 68 (182 000 € en 2024 dont 43500 € d'opération d'ordre) + **37.69 %**
 - o Augmentation des redevances informatique en nuage et provision pour hébergement des données en externe en lieu et place des serveurs physiques en interne pour 10 000 €
 - o Provision pour titres annulés sur exercice précédent pour 15 000 € (3 000 € au BP 2024)
 - o Dotation aux amortissements pour 88 110 € (74 000 € au BP 2024)
 - o Augmentation des coûts de frais de déplacements des membres du CA résultant d'une imputation au 65312 de tous les frais y compris ceux occasionnés dans le cadre des instances (auparavant imputés à l'article 6251)

Après le vote du CFU et l'affectation du résultat, un budget supplémentaire sera proposé, permettant ainsi le financement de l'exhaustivité des projets envisagés (recrutement 3^{ème} SGM...) ou des besoins liés aux charges de fonctionnement incontournables pour notre opération immobilière (frais de déménagement par exemple)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2025

Les recettes d'investissement sont le fruit du versement de la FCTVA au vu des opérations d'investissement de l'année n-1 et des amortissements des immobilisations corporelles de l'année n.

Au vu des opérations 2024, notre prévisionnel de recettes s'établit à 132 210 € décomposé en deux chapitres :

- Chapitre 10 Apports, dotation et réserves pour 44 100 € (FCTVA)
- Chapitre 28 amortissements des immobilisations corporelles pour 88 110 €.

Dépenses d'investissement 2025

Dans l'attente du vote de compte financier unique (CFU - compte de gestion et compte administratif), nous prévoyons des dépenses à hauteur des recettes soient 132 210 € d'immobilisations corporelles et en cours (49 900 € en 2024) réparties comme suit :

- Achat de 2 véhicules électriques pour 40 000 € (brigade de secrétaire générale de mairie)
- Maintien du parc informatique pour 20 000 € pour le 1^{er} semestre
- Financement des opérations en cours pour le projet immobilier

Après le vote du CFU et l'affectation du résultat, il conviendra d'opérer un transfert de crédits de section à section afin de financer le solde de notre opération immobilière tant en termes de travaux et d'études mais aussi au travers d'achat de mobilier (bureaux, salle de réunion, tisanerie...), d'équipements informatiques, d'équipement et d'installation d'un système de visioconférence adapté à la salle de réunion et en fonction de la possibilité d'hébergement de nos données en externe d'un éventuel achat de serveur.

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L452-28

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu le débat d'orientation budgétaire qui vient d'avoir lieu

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne :

ACTENT du rapport d'orientation budgétaire 2025,

FIXENT les taux de cotisation et les tarifs des missions optionnelles 2025, conformément au tableau annexé

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le



COTISATIONS

Type de cotisation	Taux 2025
Cotisation obligatoire	0.80 %
Cotisation additionnelle	0.54 %
Adhésion au socle indivisible de compétences pour les collectivités non affiliées	0.07 %


CONVENTIONNEMENTS

TARIFS DES MISSIONS OPTIONNELLES	2025	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
EMPLOI ET RESSOURCES HUMAINES		
Mission d'intérim pour la Brigade de secrétaire générale de mairie (SGM)	Catégorie C : 230 € par jour Catégorie B : 260 € par jour Catégorie A : sur devis	
Mission d'intérim territorial hors brigade de SGM	Remboursement du salaire chargé majoré de 15 %	
Tutorat secrétaire de mairie	38 € de l'heure	
Conseil en organisation et conseil juridique individualisé	409.50 €/jour	
Cellule de signalement AVDHAS		
Droit d'adhésion annuel	Inclus dans la cotisation additionnelle	525 € par an
Coût par saisine		74€/heure
Médiation		
Coût dossier saisine	50 €	
Forfait médiation	1 230 €	
En cas d'échec de la médiation à l'issue de la 1ere séance	615 €	
Co-médiation (à partir de 3 parties)	1 230 € par médiateur	
Heures de travail supplémentaires au-delà du contenu du forfait médiation	262 €	
Déplacements des médiateurs	Remboursement sur la base du tarif réglementaire FPT	
Conseil en recrutement Toute demande de tests individuels d'évaluation de la personnalité au travail, de la motivation professionnelle ou des aptitudes techniques des candidats fera l'objet d'un devis en plus des tarifs ci-dessous		
Analyse du besoin	Inclus dans la cotisation additionnelle	703 €
Etude et sélection des candidatures	588 €	703 €
Jury de recrutement pour 3 candidats maximum	588 €	703 €
Réalisation d'un bilan professionnel - modules en fonction du projet de l'agent de 7h à 24h	66 €/heure	
Rapport social unique à façon	1 à 5 agents : 130 € 6 à 10 agents : 170 € 11 à 15 agents : 200 € 16 à 20 agents : 230 €	
Retraite à façon	66 €/heure	
Allocations de retour à l'emploi		
Instruction et simulation du droit initial à indemnisation (Vérification des conditions d'ouverture de droits, détermination de la charge de l'indemnisation, détermination de la durée d'indemnisation, calcul de l'allocation ARE, établissement de la notification d'admission et établissement de la paie)	166 €	
Suivi mensuel des droits aux allocations	8.50 €	
Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission	94.50 €	
Etude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites	41 €	
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	22 €	
Etude juridique (analyse de situations complexes)	166 €	
Simulation des droits suite à rupture conventionnelle	84 €	
Archivage et RGPD		
Archivage		
Mise à disposition du service	260 €/jour	
Audit (non facturé pour tout devis accepté)	260 €/jour	

RGPD – prestation de base		
Communes/CCAS/caisse des écoles/associations foncières, agricoles, viticoles dont la commune est membre de droit		
1 à 1 000 habitants	105 € par an	
1 001 à 3 500 habitants	420 € par an	
3 501 à 10 000 habitants	840 € par an	
plus de 10 001 habitants	2 625 € par an	
Communautés de communes ou d'agglomération et établissements publics intercommunaux ou départementaux		
1 à 10 000 habitants	840 € par an	
10 001 à 25 000 habitants	2 625 € par an	
plus de 25 000 habitants	3 000 € par an	
Les Groupements d'intérêt public (GIP)	5 000 € par an	
Syndicats de communes, syndicats intercommunaux et départementaux, PETR		
1 à 50 membres adhérents	105 €	
51 à 100 membres adhérents	420 €	
A partir de 101 membres adhérents	840 €	
RGPD - Prestations individualisées	260 €/jour	
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL		
Convention de participation prévoyance	Inclus dans la cotisation additionnelle	Droit d'entrée annuel : 3 000 €
Assurance statutaire	Voir convention de gestion	Voir convention de gestion
Adhésion annuelle à la convention Santé prévention	134 € par agent	
Prestations à l'acte dans le cadre de conventionnements :	Inclus dans la convention Santé Prévention	
Entretien infirmier		70 €
Visite médicale périodique		100 €
Visite médicale non périodique		135 €
Accompagnement psychologique		74 €/heure
Ergonomie		74€/heure
Actions en milieu de travail – Tiers Temps : Infirmières et/ou Médicales		Demi- Journée : 500€ Journée : 1000€
Examen de suivi de médecine de prévention non excusé préalablement dans les 48h	63.50 €	Coût réel de l'examen non honoré
Soutien psychologique individuel non excusé préalablement dans les 48 h	66 €	74 €
Prestations complémentaires aux conventionnements sur devis (non incluses dans le coût initial du conventionnement) :		
Prestations individuelles	66 €/heure	74 €/heure
Accompagnement psychologique collectif	66 €/heure	74 €/heure
Prestations collectives Ergonomie	409.50€/jour	459 €/jour
Démarche qualité de vie au travail	409.50 €/jour	459 €/jour
Actions en milieu de travail – Tiers Temps : Infirmières et/ou Médicales :	½ Journée : 500€ Journée : 1000€	½ Journée : 500€ Journée : 1000€
Prestations accessibles hors conventionnements :		
Accompagnement psychologique collectif	66 €/heure	74 €/heure
Prestations collectives Ergonomie	409.50 €/jour	459 €/jour
Démarche qualité de vie au travail	409.50 €/jour	459 €/jour
Conventionnements spécifiques en Prévention :		
Actions d'information-sensibilisation en prévention	462 €/jour	472.50 €/jour
Mise à disposition d'un Assistant de prévention pour les collectivités de moins de 50 agents ou d'un Conseiller en prévention pour les collectivités de plus de 50 agents		
Droit annuel d'accès :	231 €/an	
Coût jour d'intervention :	462 €/jour	
Prestation collective de conseil en prévention	462 € par jour	472.50 € par jour
Mise à disposition d'un ACFI :		
Droit annuel d'accès :	154€	308 €
Coût horaire d'intervention :	76,70€/heure	76,70€/heure
Coût jour d'intervention :	480€/jour	480€/jour

**Délibération n°2024-50**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Objet : RSU à façon – convention et tarif**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 novembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 novembre 2024 à 9h30, salle d'assemblée du Conseil régional, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 18

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA Catherine, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 9 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 4

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Mme LORIN Martine à Mme VEGA
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **RSU à façon – convention et tarif**

Contexte

En application de l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique et du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, **les collectivités territoriales et les établissements publics doivent depuis le 1^{er} janvier 2021 établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.**

Il s'agit d'une obligation de l'employeur qui incombe à toute autorité territoriale sans distinction du nombre d'agents qui compose sa collectivité.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG) déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (RH) dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public. Il est établi autour de plusieurs thématiques RH (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline). Il permet d'obtenir une photographie RH à un instant T de la collectivité. C'est un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité.

En finalité, il doit être présenté devant l'assemblée délibérante des collectivités et établissements publics après avis du comité social territorial.

Conformément à l'article L. 231-4 du CGFP, le Centre de Gestion de la Marne rend accessible la collecte de ces données sociales au moyen d'un portail numérique nommé « Donnés Sociales ». Par ailleurs, le Centre de Gestion analyse et contrôle les données permettant ainsi de fiabiliser le rapport présenté devant le comité social territorial.

Actuellement, toujours soucieux de collecter des données de qualité et en nombre, le service emploi du Centre de Gestion de la Marne accompagne collectivement les collectivités et les établissements publics pendant la période de la campagne RSU.

Le principe est de faciliter la saisie des collectivités en intervenant sur la prise en main de l'application, pour la compréhension du contenu et pour la levée des anomalies détectées. Jusqu'à présent, il a été proposé des ateliers en présentiels, la mise à disposition de documentation, des accompagnements en distanciel par mail ou par téléphone avec ou sans rendez-vous.

Malgré tous ces accompagnements, le taux de retour de la campagne RSU 2023 est actuellement de 65,43%. Cela met en évidence que toutes les collectivités et les établissements publics ne remplissent pas leur obligation employeur, tout particulièrement dans les plus petites collectivités qui ne disposent pas d'ingénierie en interne ni de temps pour traiter cette enquête.

Création d'une nouvelle prestation : Le « RSU à façon »

Afin de renforcer davantage l'accompagnement des collectivités et établissements publics de la Marne dans la complétude de leur RSU et de leur permettre de répondre à cette obligation, le Centre de Gestion de la Marne souhaite proposer une nouvelle prestation : le RSU à façon.

Outre le gain de temps pour les employeurs territoriaux, cette prestation leur permettrait également de libérer leur secrétaire général de mairie de cette obligation annuelle, de garantir le respect du délai de la campagne RSU et de bénéficier davantage de l'expertise du CDG.

Modalités proposées :

Cette prestation consiste à mettre individuellement à la disposition des collectivités et des établissements publics qui souhaitent confier la réalisation de leur RSU, un agent qualifié du CDG qui aura pour mission de réaliser les tâches suivantes :

- Intégrer les fichiers DSN
- Saisir les informations « agents »
- Saisir les informations « collectivité »
- Analyser et corriger les anomalies détectées par l'application
- Valider le RSU
- Décrypter avec la collectivité les principaux chiffres
- Communiquer une méthode de collecte régulière des informations pour constituer le RSU de l'année N+1

Cette mission s'exercera au sein de la collectivité demandeuse, sur le portail numérique « données sociales » et à partir de l'ensemble des documents et justificatifs nécessaires à la complétude de la saisie que la collectivité devra avoir préalablement préparés.

L'agent du CDG s'engage à respecter la confidentialité des données traitées. Ces dernières ne seront pas communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles prévues pour la prestation du RSU à façon.

Cette prestation sera réalisée pour le compte des collectivités et établissements publics qui en feront la demande auprès de notre CDG et sera formalisée par une convention (en annexe) entre les deux parties, sous réserve d'une délibération de son organe délibérant.

Compte tenu des frais de personnel, des frais de déplacement auxquels s'ajoutent les frais de gestion sur cette mission, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire basé sur les effectifs de la collectivité et de n'ouvrir cette prestation à titre expérimental, qu'aux collectivités et établissements publics affiliés dont l'effectif est de 20 agents au maximum.

Ce coût sera réévalué chaque année, à la lumière des frais réellement exposés et voté par le Conseil d'administration. Pour l'année 2025, ce coût pourrait être fixé à

TARIF FORFAITAIRE	
1 à 5 agents	130 €
6 à 10 agents	170 €
11 à 15 agents	200 €
16 à 20 agents	230 €

Vu le code général de la Fonction publique et notamment son article L452-40

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020

Vu les demandes des collectivités et établissements publics affiliés du département,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident :

- ✓ **La création d'une prestation de « RSU à façon », pour les collectivités et établissements publics affiliés. Cette prestation est accessible aux employeurs jusqu'à 20 agents au maximum. L'extension aux employeurs de plus de 20 agents et le tarif à appliquer sera à envisager après un bilan de la prestation.**
- ✓ **Approuvent le modèle de convention (en annexe) entre le CDG51 et les collectivités marnaises et autorisent le Président Valentin à signer lesdites conventions ainsi que les avenants en découlant.**
- ✓ **Fixent le cout forfaitaire de la mission « RSU à façon » tel qu'exposé ci-dessus et disent qu'il fera l'objet d'une éventuelle réévaluation à l'occasion du DOB 2026, à la lumière des coûts réellement exposés.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le



**CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION POUR LA PRESTATION : RAPPORT SOCIAL
UNIQUE A FACON
N°2025-XX**

ENTRE,

Le Centre de gestion de la Marne, représenté par Monsieur Patrice VALENTIN, Maire d'ESTERNAY, Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, dûment autorisé par délibération n°..... du Conseil d'Administration, en date du

d'une part

ET

La Commune/l'établissement public de représenté(e) par son Maire/Président, agissant en cette qualité et conformément à la délibération en date du

d'autre part.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L452-44

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG de la Marne n°XXXX-XX, proposant aux collectivités, la prestation du Rapport Social Unique à façon,

Vu la délibération du émanant de la collectivité de qui a mandaté le Centre de Gestion de la Marne afin qu'il réalise par cette convention le Rapport Social Unique **pour l'année XXXX**, sur la base des données de l'exercice précédent,

PREAMBULE

En application de l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique et du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, **les collectivités territoriales et les établissements publics doivent depuis le 1^{er} janvier 2021 établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.** Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Il s'agit d'une obligation de l'employeur qui incombe à toute autorité territoriale sans distinction du nombre d'agents qui compose sa collectivité.

Le centre de gestion de la marne souhaite renforcer l'accompagnement des employeurs territoriaux dans la complétude de leur RSU (rapport social unique), obligation technique et chronophage, mais pourtant nécessaire à toute politique RH

Ainsi, le CDG 51 propose la mise à disposition de compétences expertes pour la réalisation d'une nouvelle prestation : le RSU à façon.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

Le Centre de Gestion de la Marne propose une prestation d'élaboration du rapport social unique (RSU). Cette convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité (ou de l'établissement) à cette mission.

Article 2 – Définition de la mission

A la demande de la collectivité, le Centre de Gestion réalisera, sur la base des données de l'année N-1 détenues par la collectivité, les missions suivantes :

- Intégration des fichiers DSN
- Saisie des informations « agents »
- Saisie des informations « collectivité »
- Analyse et correction des anomalies détectées par l'appliquatif
- Validation du RSU
- Edition d'une synthèse
- Décryptage des principaux chiffres
- Communication d'une méthode de collecte régulière des informations pour constituer le RSU de l'année N+1

Article 3 - Conditions de réalisation de la prestation

3.1-Principes généraux

La prestation est réalisée par des agents qualifiés du CDG, en présentiel au sein de la collectivité. La saisie sera réalisée sur le portail numérique « données sociales » mis à disposition par les CDG.

A ce titre, la collectivité s'engage à fournir au CDG 51 les documents préparatoires nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le CDG 51 met en œuvre l'ensemble des moyens et connaissances en matière de réglementation statutaire pour assurer la réalisation du rapport social unique dans les meilleurs délais en fonction de sa technicité et du caractère exhaustif des informations communiquées par la collectivité.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 51 pour l'exercice de cette mission.

Conformément à l'article L. 231-4 du CGFP, le Centre de Gestion de la Marne rend accessible la collecte de ces données sociales au moyen d'un portail numérique nommé « Donnés Sociales ». Par ailleurs, le Centre de Gestion analyse et contrôle les données permettant ainsi de fiabiliser le rapport présenté devant le comité social territorial.

3.2-Déontologie et RGPD

Le CDG 51 s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être ni communiquées ni utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Le CDG 51 est tenu au respect de la réglementation en vigueur, applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Le traitement est confidentiel et seuls les intervenants en charge du RSU à façon en sont destinataires. Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'élaboration du RSU et aux obligations légales et réglementaires.

Le CDG 51 ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans la circonstance où une information complémentaire susceptible de modifier la nature du traitement, ne lui aurait pas été transmise.

Article 4 – Conditions tarifaires de la prestation

Le tarif de la prestation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT de la Marne. Il est susceptible de faire l'objet d'une réévaluation chaque année.

Le CDG adressera un titre de recettes du montant total de la prestation selon le principe du service fait.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de la réalisation de la mission confiée.

Elle est conclue pour une prestation de service ponctuelle, visant le rapport social unique de l'année N établi sur la base des données de l'année N-1.

Article 6 – Résiliation

En cas d'annulation anticipée du fait de la collectivité signataire, la réalisation en cours de traitement lui sera facturée intégralement.

Article 7 – Litiges

Tout litige devra préalablement faire l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Fait à.....

Le

Le Maire de

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le Président,
Patrice VALENTIN

*Faire précéder la signature de la mention
« lu et approuvé »*



Délibération n°2024-51

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Objet : Retraite à façon –tarif

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 20 novembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 novembre 2024 à 9h30, salle d'assemblée du Conseil régional, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 18

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA Catherine, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 9 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 4

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Mme LORIN Martine à Mme VEGA
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Retraite à façon - tarif**

Sur la base de la délibération 2024-41 par laquelle vous avez entériné le principe de la création d'une mission « retraite à façon », nous venons ici en préciser les modalités.

Contexte

Le CDG de la Marne réalisait jusqu'ici, pour le compte des collectivités affiliées et adhérentes, la mission d'assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite.

Fort d'un conventionnement avec la Caisse des dépôts, le CDG était également présent pour accompagner les employeurs territoriaux dans l'information sur les évolutions des textes relatifs à la retraite des agents affiliés au régime spécial CNRACL, au RAFP et au régime complémentaire de l'IRCANTEC. Il réalisait également des accompagnements personnalisés à la retraite (APR) pour les agents à moins de 5 ans de l'âge légal de départ en retraite, permettant sur la base des informations détenues, de réaliser des projections sur la date de départ et le montant prévisionnel de la pension. Par ailleurs, le CDG animait des ateliers interactifs de l'outil PEP's et des séances d'information collectives destinés aux gestionnaires retraite ainsi que des sessions d'information aux actifs.

Enfin, le conventionnement avec la Caisse des dépôts participait aux frais exposés par le CDG pour accompagner les employeurs territoriaux dans la constitution et le contrôle des dossiers de retraite des agents dépendant du régime spécial CNRACL, aux actes matérialisés (validation de services, rétablissement de périodes régularisation de périodes), mais également sur les demandes d'avis préalable et/ou de liquidation de pension.

Après avoir constamment baissé ses montants au gré des renouvellements, exposant le CDG à un déficit structurel sur la réalisation de la mission, le conventionnement avec la Caisse des dépôts est arrivé à échéance en début d'année 2023 et à ce jour, il n'a pas été renouvelé et continue à vivre sur la base d'un avenant.

Ainsi, depuis plusieurs années, le CDG supporte sur la cotisation obligatoire le poids d'une mission qui n'entre plus dans son périmètre, restreint en application de l'article L452-34 du CGFP à la fiabilisation des comptes de droits et qui n'est plus financé, comme prévu à l'article L452-41 du même code.

En parallèle, la CNRACL a déployé une stratégie de mise à disposition des agents et de leurs employeurs d'outils numériques permettant, en toute autonomie, de réaliser des simulations de pension, les demandes d'intervention sur les dossiers et le traitement des demandes de liquidation des retraites.

Depuis le 16 septembre 2024 en outre, la nouvelle version de la plateforme employeurs PEP'S, implique que l'employeur qui souhaiterait voir traiter un dossier par le CDG doit lui donner expressément délégation, manifestant ainsi clairement le rôle exceptionnel du CDG dans la chaîne de traitement des dossiers de retraite.

Enfin, il faut ajouter à ce tableau le prochain départ en retraite de la gestionnaire en charge de ce dossier au CDG51, à l'horizon de janvier 2025.

Par conséquent, fort de la baisse de cotisations sur le volet de la cotisation obligatoire qui rend d'autant plus insupportable le déséquilibre budgétaire de cette mission et du recentrage de la CNRACL de sa stratégie vers les employeurs, il est proposé de réfléchir à la réorganisation suivante :

1/ Recentrer le CDG sur sa mission obligatoire => la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite financée dans le cadre de la cotisation obligatoire (0,8%) pour les collectivités affiliées

2/ Proposer de poursuivre la réalisation des accompagnements personnalisés (APR) en les finançant dans le cadre de la cotisation additionnelle

3/ Recruter un agent de catégorie C pour assurer :

- la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- la fiabilisation des données relatives à la carrière des agents
- la réalisation d'accompagnements personnalisés à la retraite (APR) (entretien, assistance au CIR, simulation de pension avec analyse des résultats, accompagnement à la création de l'espace personnalisé)
- Le suivi administratif des conventionnements avec les collectivités et établissements publics du département et avec les Centres de Gestion partenaires dans le cadre d'une nouvelle prestation mutualisée de « retraite à façon »

4/ Créer une mission facultative de « retraite à façon » mutualisée

Le centre de gestion propose l'ouverture d'une prestation payante de « retraite à façon » pour le compte des collectivités affiliées et envisage d'externaliser l'instruction des demandes de départs à la retraite auprès de CDG partenaires experts, tout en restant l'interlocuteur principal des collectivités du département. Le détail de la mission confiée sera formalisé par une convention entre le CDG51 et chaque CDG partenaire.

Cette prestation sera réalisée pour le compte des collectivités de la Marne qui en feront la demande auprès de notre CDG et sera formalisée par une convention entre les deux parties.

Compte tenu des frais de personnel et de structure nécessaires à la bonne exécution de la mission, supportés par les CDG partenaires, auxquels s'ajoutent nos frais de gestion sur la mission de relais entre nos collectivités et les CDG partenaires et s'agissant d'une mission facultative, il est proposé de fixer un **coût horaire** pour les collectivités affiliées. Ce coût sera réévalué chaque année, à la lumière des frais réellement exposés et voté par le Conseil d'administration. Pour l'année 2025, ce coût pourrait être fixé à 66 €/heure.

Cette mission est localisée au sein du Pôle Emploi et Ressources Humaines du CDG51 et est encadrée par la responsable du service « carrières/juridique ».

A l'appui de toutes ces informations, le CDG a opéré une saisine du CST qui a rendu un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024 sur la reconfiguration du service retraite à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général de la Fonction publique et notamment son article L452-41

Vu les demandes des collectivités et établissements publics affiliés du département,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident :

- ✓ **La création d'une mission « retraite à façon » dont les missions expertes seront externalisées auprès des CDG partenaires, sur la modalité d'une mise à disposition ponctuelle d'agents, à effet du 1er janvier 2025.**
- ✓ **L'ouverture aux collectivités et établissements publics affiliés de notre département de ce service externalisé auprès des CDG partenaires, pour la réalisation de dossiers de retraite pour des agents marnais.**
- ✓ **Dit qu'il se prononcera en janvier 2025 sur le modèle de convention entre le CDG51 et les collectivités marnaises ainsi que le modèle de conventionnement avec les CDG partenaires, en cours de construction, pour autoriser le Président Valentin à signer lesdites conventions ainsi que les avenants en découlant.**
- ✓ **En outre dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le Conseil d'administration fixe le cout horaire de la mission « retraite à façon » pour les collectivités affiliées à 66 €/heure. Il fera l'objet d'une éventuelle réévaluation à l'occasion du DOB 2026, à la lumière des coûts réellement exposés.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le



**Délibération n°2024-52**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Objet : Brigade de secrétaires généraux de mairie et tarif de la mise à disposition**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 novembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 novembre 2024 à 9h30, salle d'assemblée du Conseil régional, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 18

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA Catherine, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 9 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 4

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Mme LORIN Martine à Mme VEGA
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Brigade de secrétaires généraux de mairie et tarif de la mise à disposition**

Sur la base de la délibération 2024-40 par laquelle vous avez entériné le principe de la création d'une brigade de secrétaires généraux de mairie remplaçants, nous venons ici en préciser les modalités.

Contexte

Au vu de la situation complexe de pénurie de secrétaires de mairie dans les communes marnaises et ce, malgré tous les efforts déployés, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne a décidé par délibération n°2024-40 du 27 septembre 2024, pour compléter l'offre de service intérim, de valider :

- le principe de création d'**une brigade de secrétaires généraux de mairie remplaçants**
- la création à terme de 3 emplois permanents de rédacteur à temps complet au tableau des effectifs de l'établissement lui permettant le recrutement de ces personnels

De ce fait, le CDG a sollicité un avis du CST sur la création d'une brigade de Secrétaires Généraux de Mairie itinérants **à compter du 1^{er} janvier 2025 qui a rendu un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024.**

Pour mémoire, l'article L452-40 et 44 du CGFP permettent au CDG 51 de mettre des agents territoriaux à la disposition de collectivités demandeuses pour réaliser toutes tâches administratives. Pour rappel en date du 20 novembre 2019, le conseil d'administration du CDG 51 a institué une mission « Intérim territorial » par délibération n° 2019-45.

Dans le cadre de ce service, des agents contractuels sont recrutés à temps complet ou non complet par le Centre de Gestion et mis à disposition des collectivités et établissements publics dans les cas suivants :

- assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L332-23 du CGFP)
- assurer le remplacement temporaire d'un agent fonctionnaire ou d'un agent contractuel (article L332-13 du CGFP)
- faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14 du CGFP).

La mise à disposition de personnel par le service intérim territorial est possible pour l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale, hormis les professions réglementées.

A ce jour, les collectivités territoriales sollicitent régulièrement le service intérim du CDG 51 afin de pallier **l'absence momentanée** de l'un de leurs agents ou pour faire face à un surcroît de travail. Les demandes d'intervention concernent principalement la filière administrative et plus particulièrement le métier de Secrétaire Général de Mairie.

Modalités de fonctionnement de la brigade de secrétaires généraux de mairie remplaçants

Dans le but de garantir la continuité du service public et de répondre aux besoins en personnel sur le métier de secrétaire général de mairie, le Centre de Gestion propose de créer, une prestation complémentaire rattachée au service intérim : la Brigade de Secrétaires généraux de mairie remplaçants composée d'agents contractuels et titulaires, qualifiés pour exercer les missions de secrétaire général de mairie.

Ainsi, les Secrétaires généraux de Mairie remplaçants, seront mis à la disposition des collectivités et établissements affiliés qui en feront la demande par le biais du service intérim.

Ils assureront des missions pour une durée limitée, pouvant s'étendre de quelques jours à plusieurs semaines avec des durées hebdomadaires variables notamment dans le cadre de situations qui présentent un caractère d'urgence afin de remplacer des agents momentanément indisponibles ou d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité dans l'attente du recrutement de leur agent.

Lorsque l'objet de la demande sera de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, la durée du remplacement ne pourra être supérieur à six mois, pour éviter les cas de recours permanent qui viendraient « piller » notre ressource en obérant notre capacité à répondre aux cas plus urgents.

Constitution de la brigade

Outre les agents déjà identifiés dans le vivier des contractuels, le Centre de Gestion envisage à terme le recrutement de trois agents fonctionnaire ou contractuel de droit public sur emploi permanent, à temps complet (article L332-8-1° et 2° du CGFP).

Ces agents, recrutés sur le grade de rédacteur, exerceront le métier de secrétaire général de mairie au sein des collectivités territoriales du département sur le principe de la mise à disposition.

Ils seront positionnés au sein du service intérim du Centre de gestion et seront sous la responsabilité hiérarchique du responsable du service emploi.

Ils interviendront sur tout ou une partie des champs d'intervention des missions attribuées à un secrétaire général de mairie notamment sur les grandes thématiques suivantes :

- assistance et conseil aux élu(e)s
- service à la population
- gestion des services de la commune.

Mise en œuvre de la prestation via le service intérim

Cette prestation étant rattachée au service intérim, les modalités de recours à ces agents se feront dans le même cadre qu'actuellement.

Pour bénéficier d'une mise à disposition d'un secrétaire général de mairie de la brigade, la collectivité doit adhérer par convention à la mission intérim du CDG, sous réserve d'une délibération de son organe délibérant. Elle définit ensuite son besoin au sein d'une demande d'intervention qui précise les conditions de l'emploi (durée de la mission, contenu du poste, durée hebdomadaire de service...)

La priorité sera donnée aux communes de moins de 2000 habitants et il reviendra au service intérim du CDG d'attribuer l'agent compétent à la bonne exécution des missions souhaitées.

Coût et tarif de la mission

1/ L'économie générale du dispositif reposera pour la plus grande part sur la mise à disposition de ces agents en communes, à raison de 7 heures par jour.

Pour rappel, le coût de la prestation d'intérim territorial correspond actuellement au remboursement du salaire chargé de l'agent mis à disposition, majoré d'un pourcentage de frais de gestion, auquel s'ajoute un montant forfaitaire pour l'émission du bulletin de salaire. Les agents mis à disposition sont principalement des agents de catégorie C.

Toutefois, compte tenu de la réforme du métier de secrétaire général de mairie qui impose, à terme de recruter des agents de catégorie B et des dépenses afférentes aux modalités de fonctionnement de cette même brigade définies précédemment, il est proposé d'étudier deux hypothèses :

- ✓ soit le maintien du principe du remboursement du salaire chargé, majoré de coûts de gestion à hauteur de 15 %
- ✓ soit l'adoption d'un coût forfaitaire journalier qui, pour l'année 2025, pourrait être fixé à :
 - ♦ 230 € / jour pour un agent de catégorie C
 - ♦ 260 € / jour pour un agent de catégorie B
 - ♦ Sur devis pour un agent de catégorie A

Quel que soit le choix retenu, ce coût sera réévalué chaque année, à la lumière des frais réellement exposés et voté par le Conseil d'administration.

2 / Etant entendu qu'un personnel doit pouvoir exercer ses droits à congés, ses droits et obligations de formation, le CDG propose de financer le solde du coût de la mission par la levée d'une cotisation additionnelle auprès des collectivités affiliées, qui couvrira les temps où les personnels ne seraient pas mis à disposition.

On estime l'équilibre à 80 % de mise à disposition (donc soumis à remboursement des charges par les communes bénéficiaires) et 20 % de salaire mutualisé par le biais de la cotisation additionnelle (droits à congés, formation, temps sans mise à disposition).

Les premiers calculs réalisés montrent que pour un poste permanent, il est nécessaire de dégager un montant de 50.000 € environ, dont 80 % seraient couverts par la mise à disposition.

Vu le code général de la Fonction publique et notamment son article L452-40 et L452-44

Vu les demandes des collectivités et établissements publics affiliés du département,

Vu la délibération 2024-40 du Conseil d'administration du CDG de la Marne,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident :

- ✓ **la création, dans le cadre du service intérim du Centre de gestion de la Marne, d'une brigade de secrétaires généraux de mairie, sur la modalité d'une mise à disposition d'agents, à effet du 1er janvier 2025.**

- ✓ **Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le Conseil d'administration fixe, pour la part de mise à disposition, la contribution des collectivités en référence à un cout forfaitaire journalier de la mission d'intérim territorial pour les collectivités affiliées à hauteur de :**
 - ♦ 230 € / jour pour un agent de catégorie C
 - ♦ 260 € / jour pour un agent de catégorie B
 - ♦ Sur devis pour un agent de catégorie A

- ✓ **Qu'en tant qu'il s'agit ici d'un service mutualisé, une partie de ce coût reposera sur la levée d'une cotisation additionnelle fixée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, par délibération du Conseil d'administration et que ce taux sera revu annuellement en fonction des coûts réellement exposés**

- ✓ **Dit qu'il se prononcera en janvier 2025 sur le modèle de convention en cours de construction entre le CDG51 et les collectivités marnaises, pour autoriser le Président Valentin à signer lesdites conventions ainsi que les avenants en découlant.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le



**Délibération n°2024-53**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Objet : Protection Sociale Complémentaire –Prévoyance – coût de la gestion pour les collectivités non affiliées**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 novembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 novembre 2024 à 9h30, salle d'assemblée du Conseil régional, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 18

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA Catherine, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 9 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 4

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Mme LORIN Martine à Mme VEGA
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjoint du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Protection Sociale Complémentaire –Prévoyance – coût de la gestion pour les collectivités non affiliées**

L'ordonnance du 17 février 2021 a redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale de leurs agents. Elle est devenue obligatoire dans le domaine de la Prévoyance à compter du 1er janvier 2025. Depuis d'autres textes réglementaires sont venus agréer cette obligation faite aux employeurs. Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du CGFP les Centres de Gestion peuvent les y aider en concluant pour leur compte des conventions de participation avec les organismes d'assurance habilités.

Le centre de gestion de la Marne s'étant emparé de cette mission, a pu, après une procédure de mise en concurrence et un dialogue social fourni, attribuer le marché et le contrat a été ouvert aux collectivités du territoire selon les modalités d'accès préétablies.

En supplément des actions de négociations, d'attribution, de déploiement, de mise en œuvre du contrat, relevant des tâches en lien avec le démarrage d'une telle démarche, le centre de gestion sera également impliqué, en collaboration avec son assistant à maîtrise d'ouvrage qui embarque des expertises d'actuariat et de droit des assurances notamment, dans le suivi et le pilotage de l'exercice du contrat sur toute sa période d'application (2025-2030). L'ensemble des activités envisagées ont déjà été énoncées de manière non exhaustive dans le cadre de la délibération n°2024-44 prise le 27/09/2024, par le conseil d'administration du CDG 51, relative à la participation des collectivités et établissements marnais à la gestion du contrat de prévoyance par le CDG.

La charge de cette nouvelle mission ayant un impact financier indiscutable et significatif pour le CDG 51 et ce, aussi en bien en termes de mobilisation de masse salariale que de coûts annexes : prestations et logistique ; il était indispensable pour le CDG 51 de réfléchir à un mode de rémunération de cette activité supplémentaire.

Afin de ne pas faire porter de manière trop conséquente, ce poids aux collectivités il a été décidé de profiter de l'effet mutualisateur de la cotisation additionnelle en l'augmentant dans le cadre du débat budgétaire, considérant qu'il entre dans les missions du CDG telles que définies par le CGFP de proposer une convention de participation en prévoyance. Cette évolution ne concernant que les collectivités affiliées au CDG 51, il avait été envisagé de procéder à une forfaitisation de la participation financière sous forme d'un « ticket d'entrée annuel » pour les collectivités non affiliées, parties à la consultation.

Pour connecter ce montant au service réellement rendu par le Centre de gestion à ces collectivités à la masse salariale importante, il est proposé, pour l'année 2025, de fixer la contribution à 3.000 €, ce montant étant susceptible de révision chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et à la lumière des coûts réellement exposés.

Le détail des opérations réalisées par le CDG dans ce cadre pour le compte des collectivités non affiliées qui adhéreront au contrat fera l'objet d'une convention dont le modèle figure en annexe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et plus particulièrement les articles L 827-1, L 827- 6 à 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 40,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national du 11 Juillet 2023 portant réforme de la PSC dans la Fonction Publique territoriale,

Vu l'Accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne, n° 2024-15 et 2024-21, du 28 Juin 2024, portant sur l'attribution des marchés, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et le suivi des conventions de participation en protection sociale complémentaire – volet prévoyance et de Prévoyance portés par le CDG 51

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne, n°2024-44 du 27 Septembre 2024, relative à la participation des collectivités et établissements marnais à la gestion du contrat de prévoyance par le CDG

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration,

- ✓ **Approuvent le modèle de convention de gestion des contrats d'assurance – risque Prévoyance – Collectivités non affiliées au CDG de la Marne figurant en annexe et autorisent le président à la signer, ainsi que les avenants en découlant,**
- ✓ **Fixent à 3.000 € par an, la participation des collectivités et établissements marnais non affiliés à la gestion du contrat de prévoyance par le CDG de la Marne**
- ✓ **Disent que ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par délibération, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et à la lumière des coûts réellement exposés**

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le



**Délibération n°2024-54**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Objet : Assurance statutaire – consultation du CDG51 pour lui-même**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 novembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 novembre 2024 à 9h30, salle d'assemblée du Conseil régional, 5 rue de Jericho à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 18

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA Catherine, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 9 + 1

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 4

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Mme LORIN Martine à Mme VEGA
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Assurance statutaire – consultation du CDG51 pour lui-même**

Le contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion et proposé via adhésion aux collectivités et EPCI marnais arrivera à terme le 31/12/2025.

Pour rappel, le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Conformément aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26 toujours en vigueur), le Centre de gestion peut souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » pour couvrir ce risque. Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

Par délibération 2024-34 du 28 juin 2024, vous avez acté du lancement d'une prochaine consultation pour la passation d'un contrat d'assurance contre le risque statutaire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics de la Marne. Par la même délibération, vous avez fixé le seuil du « petit marché » à 30 agents CNRACL.

Le centre de gestion en tant qu'employeur, présente dans ses effectifs moins de 30 agents rattachés au régime spécial de la CNRACL. A ce titre, selon la construction de la consultation, il fait partie du « petit marché », bénéficiant ainsi d'un effet mutualisateur maximum.

Dans la perspective du lancement de la prochaine consultation pour un marché 2026-2029, le CDG, comme les autres employeurs marnais doit faire part de son intention d'intégrer la démarche de consultation mais également se positionner sur les périmètres de risques qu'il souhaite voir couverts :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. Et/ou Agents relevant du régime général et de l'IRCANTEC

La transmission du formulaire dûment renseigné vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais ne l'engagera pas définitivement, il gardera à l'issue de la consultation, la faculté d'adhérer ou non.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment les articles L822-1 à 12,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, notamment l'article 26 et son alinéa n°2 toujours en vigueur,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 40,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-34 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 28 juin 2024 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration :

- ✓ **Autorisent le Président Valentin à compléter le formulaire de déclaration d'intention du CDG d'entrer pour lui-même dans la consultation pour un contrat collectif d'assurance contre le risque statutaire pour l'ensemble de ses agents, affiliés ou non à la CNRACL**

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

